Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 083-218300507-20221214-2022_180-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2022-180

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	37

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COLLABORATION PÉDAGOGIQUE ENTRE L'ÉCOLE CAMONDO - ANNÉE 2022-2023 ET LA COMMUNE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRÉDERIC RENAULD

PROCURATIONS :
CHRISTINE PRÉMOSELLI à RICHARD STRAMBIO, HUGUES BONNET à ALAIN HAINAUT DANIELLE ADOUX COPIN à BRIGITTE DUBOUIS, BERNARD BONNABEL à JEAN-YVES FORT, MARIE-CHRISTINE GUIOL à OLIVIER GORDE, JEAN-PIERRE SOUZA à FRANÇOIS GIBAUD, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :
FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :
CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 19 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 083-218300507-20221214-2022_180-DE

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

L'École Camondo propose une formation de haut niveau en architecture d'intérieur et en design. Sa pédagogie intègre, sur un cursus de cinq ans, le large spectre des métiers couverts par ces disciplines à la croisée de l'art, de l'économie, de la technologie et de la conscience sociale et environnementale.

Afin d'apporter à ses étudiants un enseignement qui se fonde sur l'équilibre entre expression et réflexion, l'École Camondo se définit comme un espace d'échanges invitant au sein de son projet pédagogique les débats et les questions qui animent le monde contemporain. Elle propose un cursus diplômant unique qui s'appuie sur des enseignements solides en architecture intérieure et en design, complétés par un corpus de matières qui amplifient la créativité et la singularité des étudiants par des approches plastiques, sociologiques, anthropologiques, sémiologiques.

L'École prépare ainsi les futurs professionnels à exercer des métiers et des rôles essentiels à la société, de l'architecture et l'architecture intérieure, jusqu'à ceux du design, de la scénographie et des arts appliqués.

Fondée il y a plus de 75 ans, elle est adossée au MAD Paris – Musée des Arts Décoratifs, institution culturelle française de premier plan, conservatoire international du génie des artisans et des artistes, dont la collection est l'une des plus importantes au monde.

Considérant l'engagement de la ville dans le Pôle d'Enseignement Supérieur de Draguignan ; que dans cette perspective, il y a lieu d'accueillir toute proposition s'inscrivant dans une démarche de Recherche et d'Enseignement Supérieur propre à consolider le positionnement de la commune sur cette politique publique ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de nouer un partenariat entre la Ville et l'Ecole ayant pour objet d'accueillir un groupe d'étudiants dans le cadre du cursus de formation assuré par l'Ecole, et permettre ainsi aux étudiants d'effectuer un travail de recherche appliquée utile pour la commune ; qu'ainsi, les productions attendues donneront lieu à une exposition sur le territoire communal de même qu'à une remise de prix aux lauréats ; qu'en suite de quoi, il pourra appartenir à la commune de décider d'engager la réalisation du projet retenu ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la convention (jointe en annexe) entre l'école Camondo et la ville de Draguignan pour la mise en œuvre d'une collaboration pédagogique ;

- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait à Draguignan, le 14/12/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 083-218300507-20221214-2022_180-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour
LA MISE EN OEUVRE D'UNE COLLABORATION PÉDAGOGIQUE
entre
la Ville de Draguignan
et
L'ECOLE CAMONDO
POUR L'ANNÉE 2022-2023

Entre,

La Commune de Draguignan, si après « la Ville », 28 rue Georges CISSON, BP 19, 83001 Draguignan Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Richard Strambio,

d'une part,

Et

L'Ecole Camondo, membre de l'institution Les Arts Décoratifs (dit MAD), association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 107 rue de Rivoli, 75001 Paris, représentée par Madame Margaret IRAGUI, en sa qualité de directrice de l'Ecole Camondo à Toulon,

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

L'école Camondo et la Ville décident d'entreprendre une collaboration pédagogique dont l'objectif est de permettre aux étudiants d'apprendre à concilier contraintes professionnelles et créativité. Dans ce cadre, la Ville a apporté à l'école Camondo la proposition d'un sujet d'études interrogeant la mise en valeur du centre-ville historique par l'architecture et le design appliqués à l'urbain.

Ce sujet ouvert fera l'objet d'un *workshop* au cours de l'année 2023. Il sera traité par les étudiants de 3ème année.

Il devra permettre aux étudiant de s'initier à la commande publique et, pour la Ville, se voir soumettre un ou plusieurs projets.

Article 2. Planning et organisation de la pédagogie.

L'École consacre à ce sujet 48 h d'enseignement encadré, dans la période du 16 au 26 janvier 2023, de 9 h 00 à 18 h 00. Des représentants de la Ville interviendront pour apporter les éclairages professionnels utiles (présentation de la ville, problématique, contraintes techniques...).

Le calendrier de ces interventions sera établi d'un commun accord avec les enseignants. L'évaluation pédagogique lors du rendu final du 26 janvier sera réalisée par les seuls enseignants. Celle-ci se déroulera à l'Ecole (Toulon). Des représentants de la Ville assisteront cependant à cette séance de façon à sélectionner certains projets.

Article 3. Sélection et récompenses du jury « Ville de Draguignan ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 083-218300507-20221214-2022_180-DE

Un jury spécifique constitué de membres choisis d'un commun accord par la Ville et l'Ecole se réunira au cours du second trimestre 2023 afin de déterminer les projets sélectionnés. Il désignera trois lauréats. L'organisation et le financement de ce jury ainsi que des récompenses des lauréats qu'il désignera, seront pris en charge par la Ville.

Dans la foulée une cérémonie de remise de prix sera organisée, à Draguignan, en présence de Monsieur le Maire et de son Conseil Municipal, des représentants de l'Ecole, des étudiants ainsi que de personnes qualifiées associées. Elle visera à honorer le travail réalisé et donnera lieu à une remise de prix symboliques et à visée culturelle.

Article 4. Confidentialité

L'École s'engage à assurer la confidentialité des informations que la Ville pourrait être conduite à lui communiquer, à ne pas les révéler ni laisser à disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Ville.

Par « tiers » est entendue toute personne qui n'appartient ni à la direction, ni au corps enseignant de l'Ecole et qui n'est pas étudiant auteur d'un projet.

Article 5. Communication.

Dans toute présentation ou publication relative au présent partenariat, les noms de Ville de Draguignan et de l'école Camondo et des étudiants concernés seront cités.

La Ville dispose du droit de présentation, de reproduction et de publication sur tout support, pour les projets présentés au jury « Ville de Draguignan », pour une période de 10 ans à compter de la signature des présentes.

En vue de cette communication, la Ville pourra organiser des reportages photographiques du déroulement des travaux, à condition d'en prévenir l'Ecole à l'avance.

Il est d'ores et déjà prévu qu'une sélection des travaux des étudiants sera présentée à l'école Camondo en particulier sur son site Internet et dans le cadre de ses journées portes ouvertes des 27 et 28 janvier 2023.

Une présentation dans un autre lieu pourra être effectuée après accord des deux parties. Le financement de l'exposition sera à la charge de la partie demanderesse.

Les parties s'engagent à mentionner ce partenariat sur leurs sites internet et à créer à cette occasion un lien vers le site partenaire.

Pour permettre une meilleure communication par l'image, les parties s'engagent à se transmettre réciproquement les photos qui seront faites à l'occasion des jurys pédagogiques ou professionnels.

Article 6. Droit de propriété intellectuelle des projets des étudiants de l'école.

L'École est détentrice de la propriété intellectuelle sur les travaux de ses étudiants menés dans le cadre de son partenariat avec la Ville. Elle s'engage à rétrocéder ses droits d'exploitation à tout étudiant - ou aux étudiants composant un groupe d'études -, auteur d'un projet traitant du sujet concerné par ce partenariat dès lors que la Ville aura exprimé explicitement auprès de cet étudiant ou de l'Ecole son intérêt pour exploiter commercialement son projet. L'étudiant et la Ville pourront alors négocier et signer un accord spécifique pour la durée qui leur convient. Cet engagement de l'École d'exclusivité d'exploitation pour La Ville vaut pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention. Durant cette période, L'École ne pourra céder à aucune autre personne morale ou physique ses droits d'exploitation, y compris d'exploitation commerciale, afférents aux créations réalisées dans le cadre du partenariat. Au-delà de cette période, l'Ecole et les étudiants retrouveront toute liberté d'exploiter avec un autre interlocuteur que la Ville.

L'École s'engage à informer les étudiants des conditions de la présente convention de partenariat et de la cession des droits qui peut en résulte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 083-218300507-20221214-2022_180-DE

Article 7. Engagement de l'entreprise partenaire

La Ville s'engage à valoriser ce partenariat par les moyens ci-dessous :

- Contribution financière au fonctionnement pédagogique de L'école Camondo d'un montant de 1 500 €uros ;
- Relais d'information : site Internet et autres supports d'information internes ;
- Prix aux étudiants ;
- Et participation au programme Egalité des chances, le cas échéant.

Article 8. Médiation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties en confieront le règlement au CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris –av. Franklin Roosevelt – Paris 8ème) qui organisera une médiation.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

A Toulon, le	A Draguignan, le
Pour l'école Camondo	Pour la Ville de Draguignan
Madame Margaret IRAGUI	Monsieur Richard STRAMBIO
Directrice de l'Ecole Camondo Toulon	Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération